



#### 4. SITUATION SOCIO-PROFESSIONNELLE

Vous êtes demandeur d'emploi

Inscrit au Pôle Emploi OUI  NON

Vous êtes salarié

Profession : \_\_\_\_\_

Nom et adresse de l'employeur: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_

Fax: \_\_\_\_\_

Courriel: \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Nom et Qualité du responsable: \_\_\_\_\_

Type de contrat (CDD, CDI...) : \_\_\_\_\_

Date de début \_\_\_\_\_

Date de fin \_\_\_\_\_

Autre situation

Etudiant  Travailleur indépendant

Congé parental  Autre (préciser)

Profession des parents

Père : \_\_\_\_\_

Mère : \_\_\_\_\_

#### 7. FINANCEMENT DE LA FORMATION

*Cocher la case correspondante à votre situation*

1)  Vous effectuez la formation dans le cadre d'un Congé Individuel de Formation (CIF)

*☞ Joindre obligatoirement la copie de votre dossier de demande de prise en charge auprès du FONGECIF ou autre.*

2)  Un organisme (club, fédération, association...) prend en charge tout ou partie des frais pédagogiques de la formation

*☞ Joindre obligatoirement une attestation de prise en charge avec cachet et signature du responsable de l'organisme.*

3)  Vous effectuez la formation dans le cadre d'un contrat de professionnalisation

*☞ Joindre impérativement la copie de votre dossier de demande de prise en charge auprès d'un OPCA (FAFSEA, AGE-FOS PME, UNIFORMATION...).*

4)  Vous effectuez la formation dans le cadre d'une période de professionnalisation (CDI, CAE-CUI)

*☞ Joindre impérativement la copie de votre dossier de demande de prise en charge auprès d'un OPCA (FAFSEA, AGE-FOS PME, UNIFORMATION...).*

5)  Vous effectuez la formation dans le cadre d'un emploi d'avenir

*☞ Joindre impérativement la copie de votre dossier de demande de prise en charge auprès d'un OPCA (FAFSEA, AGE-FOS PME, UNIFORMATION...).*

6)  **CONVENTIONNEMENT CONSEIL REGIONAL MIDI PYRENEES :**

Vous souhaitez que votre dossier soit étudié par le Conseil Régional Midi Pyrénées pour éventuellement bénéficier du financement dans la mesure des places disponibles.

*☞ Joindre obligatoirement la fiche de prescription validant le projet de formation.*

*A demander auprès de votre conseiller POLE EMPLOI.*

## 5. EN CAS D'ACCIDENT

### Personne à prévenir en cas d'accident :

NOM : ..... Prénom : .....  
N° Tél. : ..... Lien de Parenté éventuel : .....

## 6. EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION

### Pour répondre aux exigences préalables à l'entrée en formation, vous devez fournir :

- Attestation de classement dans les quinze premiers sur trois saisons sportives dans le domaine du motocyclisme à un niveau régional au minimum, délivrée par le directeur technique national de la Fédération française de motocyclisme  
Ou  
 Attestation de réussite délivrée par le directeur technique national du motocyclisme à un test de maîtrise technique d'un engin motorisé à guidon consistant en la réalisation d'une épreuve de maniabilité chronométrée sur un parcours de 32 × 32 mètres défini et organisé par la Fédération française de motocyclisme

*A défaut, une épreuve de maniabilité sera organisée par le CREPS de Toulouse Midi-Pyrénées le jour des sélections*

Et

- Attestation d'expérience d'enseignement dans une démarche de découverte et d'initiation de l'activité motocyclisme d'une durée de quatre-vingt-dix heures au minimum sur les cinq dernières saisons sportives, délivrée par le directeur technique national du motocyclisme

*☞ Est dispensé de la production de l'attestation d'expérience mentionnée, ci-dessus, le candidat titulaire du brevet fédéral de moniteur délivré par la Fédération française de motocyclisme. (fournir le diplôme)*

*☞ Est également dispensé de la production de l'attestation d'expérience mentionnée, ci-dessus, le sportif de haut niveau en motocyclisme inscrit ou ayant été inscrit sur les listes ministérielles mentionnées à l'article L. 221-2 du code du sport.*

*(fournir l'attestation)*

Est dispensé de l'ensemble des exigences préalables mentionnées, ci-dessus, le titulaire de l'un des diplômes ou brevets fédéraux suivants : *(fournir le ou les diplôme(s))*

- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « motocyclisme » ;  
 brevet fédéral d'éducateur délivré par la Fédération française de motocyclisme ;  
 brevet fédéral deuxième degré, obtenu à partir du 1er janvier 1996, délivré par la Fédération française de motocy-

## 7. DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) ..... déclare sur l'honneur :

- Autoriser le CREPS de Toulouse Midi Pyrénées à diffuser sur le site internet ainsi que sur tout document de l'établissement les photos me concernant prises lors d'activités de formation. Cette autorisation n'est valable que dans ce cadre et ne peut donner lieu à aucune poursuite ni à une quelconque indemnisation.

- Avoir pris connaissance des conditions d'inscription liées à la formation

- Attester que les renseignements fournis dans mon dossier d'inscription sont sincères et véritables. *La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (313-1,313-3,433-19,441-1 et 441-7 du code pénal).*

Fait à....., le.....

Signature du (de la) candidat (e)

**Pour les candidats concernés par l'une des situations suivantes :**

Attestation de classement dans les quinze premiers sur trois saisons sportives dans le domaine du motocyclisme à un niveau régional au minimum, délivrée par le directeur technique national de la Fédération française de motocyclisme

Ou

Attestation de réussite délivrée par le directeur technique national du motocyclisme à un test de maîtrise technique d'un engin motorisé à guidon consistant en la réalisation d'une épreuve de maniabilité chronométrée sur un parcours de 32 x 32 mètres défini et organisé par la Fédération française de motocyclisme

Attestation d'expérience d'enseignement dans une démarche de découverte et d'initiation de l'activité motocyclisme d'une durée de quatre-vingt-dix heures au minimum sur les cinq dernières saisons sportives, délivrée par le directeur technique national du motocyclisme

Le cas échéant, tout document permettant la dispense totale ou partielle des exigences préalables à l'entrée en formation (voir page 3)

Attestation de réussite à la formation prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ou tout titre équivalent

Certificat Médical de non contre indication à la pratique et à l'encadrement du motocyclisme datant de moins de 3 mois.

Un dossier comprenant : un curriculum vitae, une lettre de motivation pour intégrer la formation, un projet professionnel, des justificatifs de recherche de stage (attestations de promesse de stage, attestations de prise de contact des structures)

Pour les français de moins de 25 ans : le certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) (anciennement journée d'appel de préparation à la défense)

Une photo d'identité (à coller page 1)

Un chèque correspondant aux frais de dossier de 65,00 € à l'ordre de « l'Agent Comptable du CREPS de Toulouse » (ce chèque restera acquis au CREPS).

6 timbres au tarif en vigueur (lettre prioritaire)

Une photocopie de votre attestation d'assuré (e) social en cours de validité (document papier à demander sur le site Internet [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) ou à votre caisse d'assurance maladie) (la carte vitale n'est pas valable)

Une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité (à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou véhicule).

Une photocopie de votre carte nationale d'identité recto/verso ou passeport en cours de validité  
Si vous êtes étranger, une photocopie de votre titre de séjour en cours de validité

Photocopie de tout titre ou diplôme obtenu (scolaire, universitaire, sportif, socio professionnel)

Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal (RIB ou RIP) au nom du candidat.

L'accusé de réception du dossier d'inscription ci-joint complété

Si un organisme finance tout ou partie de votre formation, une attestation de prise en charge des frais pédagogiques avec signature et cachet du responsable de la structure.

Pour les candidats salariés :

Photocopie du contrat de travail

Attestation de l'employeur vous autorisant à suivre la formation

Pour éventuellement bénéficier d'une prise en charge du Conseil Régional Midi Pyrénées: fiche de prescription délivrée par le POLE EMPLOI

**CLOTURE DES INSCRIPTIONS**

**POUR TOUS RENSEIGNEMENTS CONTACTEZ-NOUS AU 05 62 17 90 00**

**[defa@creps-toulouse.sports.gouv.fr](mailto:defa@creps-toulouse.sports.gouv.fr)**

# CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné Dr ..... atteste que l'état de santé de  
M..... ne présente aucune contre-indication  
à la pratique et à l'encadrement du motocyclisme.

Fait à ....., le .....

Cachet du médecin

Signature du médecin



**Démarches à effectuer pour  
faire ma demande de financement  
par le Conseil Régional Midi-Pyrénées**

Je prends rendez-vous avec mon conseiller Pôle Emploi pour valider avec lui mon projet de formation.

Il me remet une fiche de prescription qui indique et valide mon projet de formation au CREPS de Toulouse Midi-Pyrénées.

Je joins tous ce document et ma notification allocations chômage à mon dossier d'inscription

Je retourne avant la date limite d'inscription l'ensemble de mon dossier au CREPS de Toulouse Midi-Pyrénées.



# FICHE DE PRESCRIPTION



Date : ...../...../.....

Structure : ..... Nom du prescripteur : .....

Tél : ..... Fax : ..... Courriel : .....

## IDENTITE

NOM Prénom : ..... H  F

Adresse : .....

CP : ..... Ville : ..... Tél. : .....

Courriel : ..... Portable : .....

Date de naissance : ..... Age : .....

N° inscription Pôle Emploi : ..... Date inscription Pôle Emploi : .....

Catégorie d'inscription : 1  - 2  - 3  Perçoit l'ARE : oui  non

Autre public : ..... Date de fin des droits ouverts : .....

Niveau de formation : ..... Dernière classe fréquentée : .....

Date de sortie système scolaire : ..... Diplôme(s) validé(s) en FI ou FC : .....

Date d'obtention ..... Intitulé(s) : .....

RSA : Oui  Non  ZUS/ZRR : Oui  Non

TH : Oui  Non  Temps partiel demandé : Oui  Non  Besoin d'aide compensatrice : Oui  Non

### Sortie d'un dispositif prioritaire :

POI  ER2C  Pass Insertion Dates : .....  CIVIS Renforcé /ANI

Pass Emploi  PLIE

Validation du projet :  Stage entreprise  Expérience professionnelle  Autre : .....

### Dossier dérogatoire (motifs) :

Absence de validation de projet par une immersion en entreprise

A suivi une action qualifiante dans les 12 derniers mois (pour les actions préparatoires et de qualification) – Laquelle : .....

### Argumentaire

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

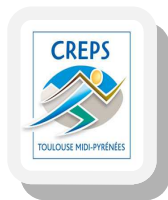
### Action de formation préconisée :

Organisme de formation : ..... Lieu de l'action : .....

Intitulé : .....

Signature du Bénéficiaire

Signature du Prescripteur



## ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Le CREPS de Toulouse Midi-Pyrénées a bien  
reçu votre dossier d'inscription le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

COMPLET

INCOMPLET

Nom

Prénom :

Adresse :

Code Postal

Ville

**Veillez fournir au plus tard le ..... la (les) pièce (s) manquante (s)**

Cadre réservé à  
l'administration

### PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR TOUS LES CANDIDATS

Attestation de classement dans les quinze premiers sur trois saisons sportives dans le domaine du motocyclisme à un niveau régional au minimum, délivrée par le directeur technique national de la Fédération française de motocyclisme

Ou

Attestation de réussite délivrée par le directeur technique national du motocyclisme à un test de maîtrise technique d'un engin motorisé à guidon consistant en la réalisation d'une épreuve de maniabilité chronométrée sur un parcours de 32 x 32 mètres défini et organisé par la Fédération française de motocyclisme

Attestation d'expérience d'enseignement dans une démarche de découverte et d'initiation de l'activité motocyclisme d'une durée de quatre-vingt-dix heures au minimum sur les cinq dernières saisons sportives, délivrée par le directeur technique national du motocyclisme

Attestation de réussite à la formation prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ou tout titre équivalent

Certificat Médical de non contre indication à la pratique et à l'encadrement du motocyclisme datant de moins de 3 mois.

Un dossier comprenant : un curriculum vitae, une lettre de motivation pour intégrer la formation, un projet professionnel, des justificatifs de recherche de stage (attestations de promesse de stage, attestations de prise de contact des structures)

Pour les français de moins de 25 ans : le certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) (anciennement journée d'appel de préparation à la défense)

Une photo d'identité (à coller page 1)

Un chèque correspondant aux frais de dossier de 65,00 € à l'ordre de « l'Agent Comptable du CREPS de Toulouse » (ce chèque restera acquis au CREPS).

6 timbres au tarif en vigueur (lettre prioritaire)

Une photocopie de votre attestation d'assuré (e) social en cours de validité (document papier à demander sur le site Internet [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) ou à votre caisse d'assurance maladie) (la carte vitale n'est pas valable)

Une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité (à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou véhicule).

Une photocopie de votre carte nationale d'identité recto/verso ou passeport en cours de validité  
Si vous êtes étranger, une photocopie de votre titre de séjour en cours de validité

Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal (RIB ou RIP) au nom du candidat.

Si un organisme finance tout ou partie de votre formation, une attestation de prise en charge des frais pédagogiques avec signature et cachet du responsable de la structure.

Pour les candidats salariés :

Photocopie du contrat de travail - Attestation de l'employeur vous autorisant à suivre la formation





# GUIDE PRATIQUE DU CANDIDAT

**A CONSERVER PAR LE CANDIDAT**

<b>Service organisateur</b>	CREPS de Toulouse Midi-Pyrénées Adresse : 1 avenue Edouard Belin BP 84373 31055 TOULOUSE cedex 4 Téléphone : 05 62 17 90 00 Fax : 05 62 17 90 19 Email : <a href="mailto:defa@creps-toulouse.sports.gouv.fr">defa@creps-toulouse.sports.gouv.fr</a>
<b>Contact</b>	Monsieur TRONCHE Cyrille — <a href="mailto:cyrille.tronche@creps-toulouse.sports.gouv.fr">cyrille.tronche@creps-toulouse.sports.gouv.fr</a>
<b>Métier visé</b>	Le titulaire du D.E. J.E.P.S., spécialité "perfectionnement sportif", mention "motocyclisme", réalise de manière autonome des interventions dans le champ de l'entraînement et de son préalable, l'enseignement disciplinaire. Ces interventions consistent à : - concevoir des programmes de perfectionnement sportif, en particulier des cycles d'entraînement ; - coordonner la mise en œuvre de ces projets de perfectionnement ; - conduire une démarche de perfectionnement et encadrer la discipline en sécurité ; - conduire des actions formation de cadres.
<b>Pré-requis</b>	- Etre âgé d'au moins 18 ans - Etre titulaire de l'Attestation de réussite à la formation prévention et secours civiques de niveau 1 - Etre capable de justifier dans le domaine du motocyclisme, à un niveau régional au minimum, d'un classement dans les quinze premiers sur trois saisons sportives ou de la maîtrise technique d'un engin motorisé à guidon sur un parcours de maniabilité de 32 × 32 mètres défini par la Fédération française de motocyclisme ; - Etre capable de justifier d'une expérience d'enseignement dans une démarche de découverte et d'initiation de l'activité motocyclisme d'une durée de quatre-vingt-dix heures au minimum, sur les cinq dernières saisons sportives.
<b>Modalités d'inscription</b>	Date limite d'inscription : le 23 mai 2014
<b>Exigences préalables à l'entrée en formation</b>	Date : 23 juin 2014 Descriptif : voir pages 16 à 18
<b>Sélections</b>	Dates des tests de sélection : 23 et 24 juin 2014  <b>Test n°1 (2 épreuves) :</b> <u>Epreuve 1</u> : rédaction de courriers permettant de vérifier que le candidat est capable de communiquer par écrit. <b>Durée</b> : 30 à 40 minutes.  <u>Epreuve 2</u> : à partir d'un texte, rédiger une synthèse et développer une idée forte. <b>Durée</b> : 2h  <b>Test n°2 (épreuve orale) :</b> présentation orale du parcours personnel et du projet professionnel. Ce test doit permettre de vérifier le niveau de motivation du candidat, ainsi que sa capacité à communiquer par oral. <b>Durée</b> de la présentation suivie de l'entretien : 30 minutes au maximum.
<b>Positionnement</b>	Dates : du 25 au 27 juin 2014
<b>Formation</b>	Du 15 septembre 2014 au 11 décembre 2015. Volume horaire de la formation : 735 heures en centre de formation et 500 heures en entreprise.
<b>Tarif</b>	Frais de dossier : 65,00 € - Coût pédagogique de la formation : 11 594,00 €

## **NOTICE EXPLICATIVE de certains points du DOSSIER D'INSCRIPTION**

### **1. « ETAT CIVIL »**

- Si vous déménagez pour la durée de la formation, communiquer au CREPS votre nouvelle adresse

### **2. « SITUATION A L'ENTREE EN FORMATION »**

Le code INE (Identifiant National Elève) est un numéro d'identifiant permanent attribué au collègue : vous le trouverez sur votre carte de collégien, de lycéen ou d'étudiant.

### **4. « SITUATION SOCIO-PROFESSIONNELLE » (formation sur 10 mois)**

- Type de contrat (à préciser) : par exemple : CDI, CDD, CAE, contrat d'avenir, contrat de professionnalisation.
- L'accord de votre employeur pour suivre la formation est **obligatoire**. Cette attestation doit être libellée sur papier en tête de la structure et signée par le dirigeant et avec le cachet de la structure.
- Votre disponibilité pour suivre la formation est indispensable et fait partie des critères de sélection.

### **7. « FINANCEMENT DE LA FORMATION »**

- Pour toute démarche de prise en charge vous devez joindre un justificatif.
- En l'absence d'attestation de prise en charge (**employeur, OPCA .....**), **les frais de formation seront automatiquement à votre charge.**
- **CONVENTIONNEMENT CONSEIL REGIONAL MIDI PYRENEES** : le dossier de conventionnement pour une éventuelle prise en charge par le Conseil Régional Midi-Pyrénées doit être retourné **complet avec** votre dossier d'inscription. Tout dossier incomplet ne sera pas traité. La prise en charge vous sera accordée sous réserve des places disponibles et de remplir les conditions requises (résider en Région Midi-Pyrénées, être inscrit à l'ANPE ou être salarié effectuant moins de 78 heures mensuelles, ne pas être titulaire d'un diplôme professionnel égal ou supérieur au niveau III). Si le nombre de demandes est supérieur au nombre de places, la Région effectuera un classement de priorité au regard d'autres conditions qui lui sont propres.

## « PIECES A FOURNIR PAR TOUS LES CANDIDATS »

- Vérifiez bien la date de fin de droit figurant sur votre **attestation d'assuré (e) social (e)**. Afin d'assurer votre protection en cas d'accident celle-ci doit être valide pendant toute la durée de la formation. Vous pouvez faire actualiser ce document sur Internet ([www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)) ou sur une borne vitale (CPAM...).

**La photocopie de la carte vitale n'est pas recevable.**



**NON**



**OUI**



La borne Interactive, pensez-y !

Elle vous permet de mettre votre carte Vitale à jour et d'obtenir sans attente :

- une attestation de vos droits ou de la qualité d'ayant droit
- une attestation de séjour dans un pays de l'Espace Économique Européen (E111)
- un formulaire à compléter : pour le paiement des Indemnités Journalières maladie et maternité, accidents du travail ou maladie professionnelle
- un formulaire de changement de situation, d'adresse...
- une déclaration de perte ou de vol de votre carte Vitale
- mettre à jour votre carte Vitale
- Se procurer l'attestation d'assurance en responsabilité civile auprès de votre compagnie d'assurance véhicule ou habitation. Si vous n'avez pas d'assurance personnelle fournir celle de vos parents sur laquelle votre nom doit apparaître.
- Vous pouvez effectuer votre formation pour obtenir l'Attestation de Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 (PSC1) auprès de la Croix Rouge, des Services Départementaux d'Incendie et de Secours, ou de la Fédération Française de Sauvetage et Secourisme.

**L'attestation d'initiation aux alertes et aux premiers secours dispensée lors de la journée défense et citoyenneté - JDC (anciennement journée d'appel à la préparation à la défense JAPD) n'est pas homologuée au titre d'une formation aux premiers secours.**

- Carte de séjour pour les étrangers : doit mentionner l'autorisation de travail pour les candidats inscrits en formation par l'apprentissage ou en contrat de professionnalisation.

## FICHE METIER

**L'entraîneur coordonnateur exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique défini par la mention "perfectionnement sportif" dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il conduit, par délégation, le projet de la structure.**

*1- Il encadre des publics spécifiques dans tout type de pratique*

Il encadre un groupe dans la pratique de l'activité pour laquelle il est compétent.

Il encadre des publics sportifs dans le cadre de la compétition.

Il encadre un groupe de stagiaires en formation.

*2- Il encadre des activités de perfectionnement (enseignement et entraînement) et de formation*

Il propose un programme de perfectionnement dans le cadre des objectifs de l'organisation ;

Il met en œuvre les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics ;

Il conçoit les différentes démarches d'évaluation ;

Il conçoit des interventions dans le champ de la formation professionnelle ;

Il conçoit les différentes procédures d'évaluation ;

Il met en œuvre les situations formatives ;

Il exerce la fonction de tuteur pour les stagiaires en formation.

*3- Il participe à la conception du projet et à la direction de la structure*

*Il coordonne une équipe bénévole et professionnelle*

Il participe aux actions de tutorat dans l'organisation ;

Il représente l'organisation auprès des partenaires ;

Il conçoit une démarche de communication ;

Il planifie l'utilisation des espaces de pratiques ;

Il organise la maintenance technique ;

Il contrôle le budget des actions programmées ;

Il rend compte de l'utilisation du budget des actions programmées ;

Il formalise des bilans techniques et sportifs

### **Capacités et compétences attestées :**

*1*

Réguler son intervention en fonction des publics ;

Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants ;

Encadrer un individu ou un groupe de sportifs dans le cadre de ses interventions pédagogiques.

*2*

Adapter l'organisation de la sécurité des sportifs en fonction de leur niveau ;

Conduire une démarche de perfectionnement sportif dans une discipline ;

Conduire une démarche d'enseignement ;

Conduire une démarche d'entraînement ;

Conduire des actions de formation.

*3*

Concevoir le projet d'action de la structure ;

Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action ;

Animer une équipe de travail ;

Promouvoir les actions programmées ;

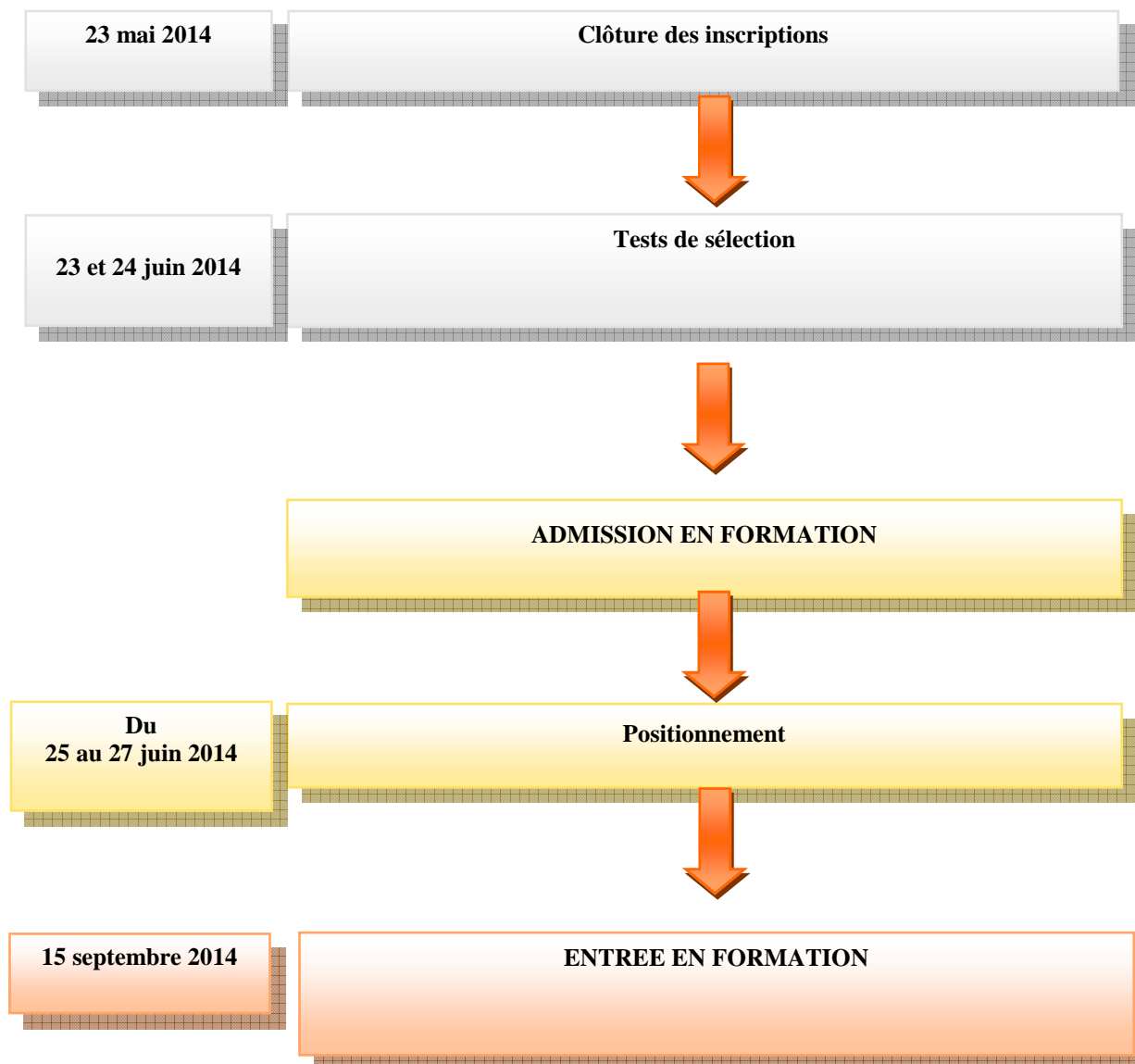
Gérer la logistique des programmes d'action ;

Animer la démarche qualité.

L'entraîneur travaille notamment dans le cadre d'associations sportives affiliées à une fédération sportive ou d'entreprises du secteur sportif professionnel. Il peut être amené à intervenir avec tous les publics compétiteurs.

**DIPLOME D'ETAT  
DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT  
Spécialité Perfectionnement sportif, mention Natation Course**

**ETAPES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION**



# **DIPLOME d'ETAT DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT**

## **MOTOCYCLISME**

### **CONTENUS**

#### **Objectifs :**

Cette formation est organisée par la voie d'unités capitalisables au nombre de 4 :

UC 1 : Etre capable de concevoir un projet d'action

UC 2 : Etre capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action

UC 3 : Etre capable de conduire une démarche de perfectionnement sportif

UC 4 : Etre capable d'encadrer la discipline en sécurité

## EXIGENCES PRÉALABLES REQUISES POUR ACCÉDER À LA FORMATION

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues à l'article D. 212-44 du code du sport, et définies à l'article 3 de l'arrêté du 28 avril 2011, sont les suivantes :

être capable de justifier dans le domaine du motocyclisme, à un niveau régional au minimum, d'un classement dans les quinze premiers sur trois saisons sportives ou de la maîtrise technique d'un engin motorisé à guidon sur un parcours de maniabilité de 32 × 32 mètres défini par la Fédération française de motocyclisme ;

être capable de justifier d'une expérience d'enseignement dans une démarche de découverte et d'initiation de l'activité motocyclisme d'une durée de quatre-vingt-dix heures au minimum, sur les cinq dernières saisons sportives.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

de la production d'une attestation de classement dans les quinze premiers sur trois saisons sportives dans le domaine du motocyclisme à un niveau régional au minimum, délivrée par le directeur technique national de la Fédération française de motocyclisme ;

ou d'une attestation de réussite délivrée par le directeur technique national du motocyclisme à un test de maîtrise technique d'un engin motorisé à guidon consistant en la réalisation d'une épreuve de maniabilité chronométrée sur un parcours de 32 × 32 mètres défini et organisé par la Fédération française de motocyclisme ;

et de la production d'une attestation d'expérience d'enseignement dans une démarche de découverte et d'initiation de l'activité motocyclisme d'une durée de quatre-vingt-dix heures au minimum sur les cinq dernières saisons sportives, délivrée par le directeur technique national du motocyclisme.

Est dispensé des exigences préalables mentionnées, ci-dessus, le titulaire de l'un des diplômes ou brevets fédéraux suivants :

brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « motocyclisme » ;

brevet fédéral d'éducateur délivré par la Fédération française de motocyclisme ;

brevet fédéral deuxième degré, obtenu à partir du 1er janvier 1996, délivré par la Fédération française de motocyclisme.

Est dispensé de la production de l'attestation d'expérience mentionnée, ci-dessus, le candidat titulaire du brevet fédéral de moniteur délivré par la Fédération française de motocyclisme.

Est également dispensé de la production de l'attestation d'expérience mentionnée, ci-dessus, le sportif de haut niveau en motocyclisme inscrit ou ayant été inscrit sur les listes ministérielles mentionnées à l'article L. 221-2 du code du sport.



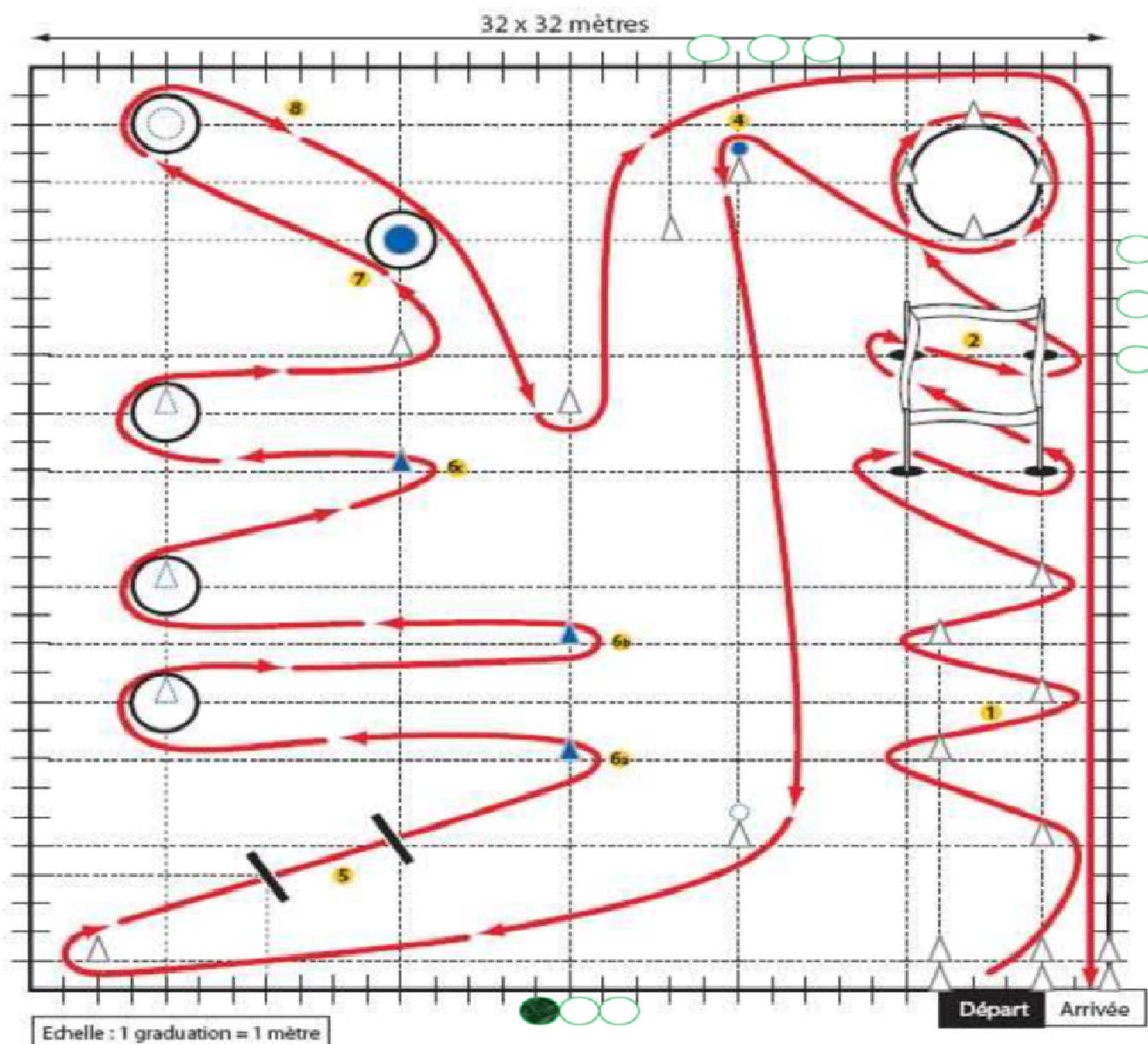
Pour les candidats non dispensés du test de maîtrise technique, l'organisme de formation mettra en place cette épreuve de maniabilité dans les conditions suivantes :

Lieu : CREPS de Toulouse Midi-Pyrénées

Date : 23 juin 2014

Déroulement du test :

### **Le parcours de maniabilité**



Matériel nécessaire : 24 cônes ; 2 portiques reliés entre eux par de la rubalise à une hauteur maximale de 1,50 m (ou 4 barres montées verticalement sur des plots et reliées entre elles par de la rubalise) ; 1 balle de tennis ; 2 lattes d'une longueur d'1m minimum et d'une largeur de 10 cm minimum ; 5 cerceaux d'1 m de diamètre minimum ; un ballon de basket ; plâtre ou craie pour les marquages au sol. Des pneus ou autre servant de limite de parcours, approximativement à 1 ou 2m de la trajectoire idéale

## **Descriptif :**

Le parcours est représenté à l'échelle où 1 graduation est égale à 1 mètre

Il s'inscrit sur une surface plane de 32 x 32 mètres, constituée d'un revêtement ou matériau stabilisé.

Prévoir une zone d'attente ne permettant pas une vue du parcours.

## **Les différents ateliers :**

1. **Le slalom**, sans renverser de cône
2. **Le double portique** : passer sous le portique sans le renverser
3. **Le cercle** : tourner dans le sens des aiguilles d'une montre autour du cercle (tracé au sol) d'un diamètre de 4 mètres
4. **La balle** : prendre la balle sur le cône à gauche (dans le sens de la marche) et la déposer sur le cône de réception sans la faire tomber
5. **Les sauts** : passer la roue avant puis la roue arrière au-dessus de la première latte puis de la deuxième.
6. **Déplacements de cônes** : saisir le cône 6a et le déposer sans qu'il ne tombe dans le cerceau de réception. Idem pour les cônes 6b et 6c
7. **Le ballon** : déplacer le ballon jusqu'au cerceau de réception, sans qu'il n'en sorte
8. **Accélération** : effectuer une accélération franche pour rejoindre le plus rapidement l'arrivée en respectant le tracé
9. **L'arrêt en zone** : effectuer un arrêt complet (moto immobile, un pied au sol) dans la zone d'arrivée matérialisée par 4 cônes. NB : c'est le pied au sol qui arrête le chrono une fois que la moto est immobilisée dans la zone d'arrêt.

**Le parcours doit être réalisé sans mettre un pied à terre.**

## **Déroulement du test :**

Le test s'effectue avec des machines de type « trial éducatif » d'une cylindrée de 125 cm<sup>3</sup>.

Le parcours et le déroulement du test sont présentés oralement et collectivement. Une démonstration à vitesse réduite puis à vitesse maximale normale par un formateur ou un pilote classé (niveau régional minimum).

Chaque candidat dispose de 5 minutes pour s'entraîner sur les différents ateliers, sans avoir la possibilité de les enchaîner dans l'ordre défini par le test. Pendant cette phase, deux candidats peuvent être présents sur le tracé pour réorganiser le parcours.

Chaque candidat dispose de 2 essais non consécutifs pour réaliser le meilleur temps. Un seul véhicule est présent sur le parcours. Pendant qu'un candidat réalise le test, un autre candidat, en attente, est positionné à proximité de la zone de départ.

**Sanctions** : Les fautes sur le parcours sont ainsi sanctionnées :

- pénalité de 2 secondes par cône renversé ou pied au sol,
- pénalité de 3 secondes par latte touchée par une roue,
- pénalité de 3 secondes par délimitation de sécurité touchée
- pénalité de 5 secondes par objet non déposé en fin d'atelier (ou chute de l'objet ou sortie du cerceau)
- pénalité de 15 secondes par objet non pris en début d'atelier, mais avec l'intention franche de le prendre
- sinon pénalité de 30 secondes pour non réalisation volontaire de l'atelier
- pénalité de 30 secondes en cas de chute (totale ou partielle) du portique ou de non respect du parcours

## **Niveau minimum requis :**

Le temps maximum admis est de 1 minute et 45 secondes.